COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09.05.2019

Présents : MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec). DRAY Paul (Pdt). VERITE Max.

Excusés: MME. PLATEL, MM. GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

AUDITION

U 13

ESPOIR

<u>21136470 du 30.03.2019 VERSAILLES 78 F.C. / YVELINES-MONFORT</u>

VERSAILLES 78 F.C.

- M. FLISSI Brahim, lic n° 2378028135, Arbitre sur la FMI (absent excusé)
- M. TRAORE Sounkalo, lic n° 2398057140, dirigeant (présent)

YVELINES-MONFORT:

- M. LECELLIER Michel, lic n° 2388065015, éducateur (absent excusé)
- M. THOREL Cedric, lic n° 2548317255 (absent excusé)

MOTIF: Cf courrier de YVELINES-MONTFORT.

Considérant que M. TRAORE Sounkalo déclare que M. FLISSI Brahim était prévu pour arbitrer sur la F.M.I. qui avait été préparée la veille, et qu'étant absent, il a été remplacé par M. BALAWI Matis, U 16, licence n° 254596275, de VERSAILLES 78 F.C., qui a officié en tant qu'Arbitre central bénévole.

M. TRAORE arrivant en retard du plateau U 9 il n'a pas vérifié la tablette avant la rencontre.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

REPRISE DES DOSSIERS

U 17

D4C

<u>20493122 du 14.04.2019 CROISSY U.S. / FOURQUEUX FOOT</u> O.M.S.

Demande d'évocation de **FOURQUEUX FOOT O.M.S.** concernant la présence sur le banc de touche de l'éducateur de **CROISSY U.S.**, **M. ZEGNANI KHEMAIS**, potentiellement suspendu.

Lecture de la feuille de match :

Considérant que M. **ZEGNANI KHEMAIS** ne figure pas sur la feuille de match dument signée par les dirigeants.

Réponse de Mme l'Arbitre D.Y.F. en date du 3 mai 2019. Remerciements.

Considérant la réponse de Mme l'Arbitre qui ne peut confirmer la présence de M. ZEGNANI KHEMAIS pendant la rencontre dans la zone technique mais affirme l'avoir vu seulement après le coup de sifflet final.

La Commission dit:

Résultat acquis sur le terrain : CROISSY U.S. / FOURQUEUX O.M.S. - 3/1

Débit 43,50€ à FOURQUEUX FOOT O.M.S.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D3A

20490171 du 05.05.2019 AUBERGENVILLE F.C. 12 / BREVAL-LONGNES F.C. 11

Réserves de **BREVAL-LONGNES** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit réserves de BREVAL-LONGNES recevables mais non fondées.

Aucun des joueurs d'AUBERGENVILLE F.C. inscrits sur la feuille de match objet des réserves n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club le 14.04.2019 contre BUC FOOT A.O. en D1 (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).

Réserves de **BREVAL-LONGNES F.C.** concernant l'article 7.11 : Plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérifications, la Commission dit réserves de BREVAL-LONGNES F.C. recevables mais non fondées. Etant dans les 5 dernières rencontres de championnat d'AUBERGENVILLE F.C., seul un (1) joueur inscrit sur la feuille de match objet des réserves, a participé à plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de son club évoluant en D 1 (article 7.11 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : AUBERGENVILLE F.C. 12 / BREVAL-LONGNES F.C. 11 - 5/2

Débit 43,50€ à BREVAL-LONGNES F.C.

D5 C

20489150 du 05.05.2019 YVELINES U.S. 2 / ELANCOURT O.S.C. 2

Réserves de **YVELINES U.S.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit réserves de YVELINES US recevables mais non fondées. Aucun des joueurs d'ELANCOURT OSC inscrits sur la feuille de match objet de la réserve, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieures de son Club le 28.04.2019 en Coupe de France contre VILLE D'AVRAY (Article 7§10 du Règlement sportif du D.Y.F.). Résultat acquis sur le terrain : YVELINES US 2 / ELANCOURT OSC 2 - 0/1

Débit 43,50€ à YVELINES US

D6 A

<u>20489209 du 08.05.2019 FONTENAY ST PÈRE A.S. 1 /</u> PORCHEVILLE F.C. 2

Réclamation de **FONTENAY ST PÈRE A.S.** sur la qualification des joueurs de **PORCHEVILLE F.C.**

La Commission transmet à **PORCHEVILLE F.C.** copie de la réclamation en lui demandant de lui faire part de ses observations pour le **16.05.2019**.

Débit 43,50€ à FONTENAY ST PÈRE A.S.

VETERANS

D3 B

20490217 du 08.05.2019 POIGNY-LA VESGRE 11 / VOISINS F.C. 12

Réserves de **POIGNY-LA VESGRE** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit réserves de POIGNY-LA VESGRE sur la participation des joueurs de VOISINS F.C. recevables mais non fondées.

Aucun des joueurs du VOISINS F.C. inscrits sur la feuille de match objet des réserves n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club, le 14.04.2018 contre NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. en D2 B (article 7.10 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

Résultat acquis sur le terrain : POIGNY-LA VESGRE 11 / VOISINS F.C. 12 - 3/4

Débit 43.50€ à POIGNY-LA VESGRE

U 19

D3 A

20937507 du 005.05.2019 MAGNANVILLE F.C. / VAUX SUR SEINE E.S.

Réserves de **MAGNANVILLE F.C.** concernant la participation à cette rencontre de plus de deux joueurs « Mutation hors période ».

Lecture de la feuille de match, VAUX SUR SEINE E.S. ayant effectivement fait participer trois joueurs « Mutation hors période » : MM. KINA Youreck, BOSC Samih et BOUKERMA Mohamed, dont la licence a été enregistrée le 03.09.2018.

La Commission dit réserves de MAGNANVILLE F.C. recevables et fondées.

L'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'autorise que **deux** joueurs « Mutation hors période » par rencontre.

La Commission dit MATCH PERDU PAR PENALITÉ (moins 1 point, 0 but) à VAUX SUR SEINE E.S. pour en attribuer le gain (3 points, 1 but) à MAGNANVILLE F.C.

Débit 43,50€ à VAUX SUR SEINE E.S. Amende 25€ à VAUX SUR SEINE E.S. pour participation irrégulière d'un joueur.

FUTSAL

D2

21102660 du 04.05.2019 TRAPPES YVELINES 2 / C.B.P.S. 78 1

Réserves de **C.B.P.S. 78 1** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission est dans l'attente de la feuille de match.

Débit 43.50€ à C.P.B.S. 78

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

VIROFLAY U.S.M. Le 01.06.2019 U11 Le 02.06.2019 U13 Non HOMOLOGUÉ

La Commission est dans l'attente du règlement du tournoi pour homologation.